

**Assemblée générale**

Distr. générale
16 juillet 2007
Français
Original : anglais

Comité des relations avec le pays hôte**Lettre datée du 11 juillet 2007, adressée au Président
du Comité par le Ministre conseiller du pays hôte
de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une note verbale datée du 11 juillet 2007 (voir annexe) que la Mission des États-Unis a envoyée à la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies en réponse à sa note verbale datée du 5 juillet 2007. Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Comité.

Le Ministre conseiller du pays hôte
(*Signé*) Russell **Graham**



**Annexe à la note verbale datée du 11 juillet 2007 adressée
au Président du Comité par le Ministre conseiller
du pays hôte de la Mission des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation et, se référant à la note verbale de cette dernière en date du 5 juillet 2007, souhaite clarifier la nature des restrictions en matière de déplacements imposées à certains membres de la communauté diplomatique auprès de l'ONU, y compris les membres de la Mission permanente de la République islamique d'Iran.

Comme il a été indiqué le 9 juillet 2007, lors de la réunion du Comité des relations avec le pays hôte, les représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont autorisés à entrer sur le territoire américain aux fins de fonctions officielles liées aux activités de l'Organisation. Cependant, les États-Unis ne sont pas légalement tenus d'autoriser les membres de la Mission permanente de la République islamique d'Iran à sortir du rayon de 40 kilomètres autour de Columbus Circle pour des raisons ou à des occasions autres que des réunions officielles des Nations Unies. La réunion informelle du Groupe de travail sur le crime d'agression à laquelle fait référence la note verbale de la République islamique d'Iran n'étant pas une réunion officielle des Nations Unies, les États-Unis n'étaient pas légalement tenus d'autoriser la participation des intéressés et ont choisi de ne pas donner cette autorisation.